

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Séance régulière du conseil sous la présidence de Monsieur Robert Asselin, maire, tenue le 7 novembre 2022 à 19H00 à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Madame Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2
Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Madame Amanda Hamel, conseillère au siège no 6

Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5 est absent avec motif.

Assiste également à la séance, madame Isabelle Doyon, directrice générale / greffière-trésorière.

1) Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

2) Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Dépôt de l'ordre du jour;
- 3- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 2022;
- 4- Période de questions;
- 5- Correspondance;
- 6- Autres sujets;
- 7- Paiement des factures;
- 8- Compte-rendu des comités :
 - 8.1 – *Conseillers*
 - 8.2 – *Inspecteur en bâtiment*
 - 8.3 – *Inspecteur en voirie*
- 9- Séance du conseil pour 2023;
- 10- Entretien hivernal du stationnement de l'Hôtel de Ville;
- 11- Date d'adoption des prévisions budgétaires;
- 12- Avis de motion pour adopter un règlement fixant le taux de taxation et services;
- 13- Programme d'amélioration du réseau routier (subvention du député – résolution);
- 14- Programme de la taxe sur l'essence (résolution);
- 15- Résultat de l'appel d'offre pour les rénovations de l'Hôtel de ville;
- 16- Varia ouvert;
- 17- Période de questions;
- 18- Fin de la séance.

2022-118 résolution no 2022-118

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 7 novembre 2022.

ADOPTÉE

3) Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 octobre 2022

2022-119 résolution no 2022-119

Proposé par la conseillère Amanda Hamel, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 2022 est adopté.

ADOPTÉE

4) Période de question

Aucune Question

5) Correspondance

La liste de correspondance portant le numéro 2022-11-07 a été remise aux membres du conseil.

2022-120 résolution no 2022-120

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu que la correspondance 2022-11-07 soit déposée aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉE

6) Autres sujets

1- GraphAlba (Geneviève Lussier) - Renouvellement 2023 (maintenance du site web) 2 196.00 \$

2022-121 résolution no 2022-121

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu que l'offre de services à 2 196\$ pour l'entretien du site web en 2023 de Geneviève Lussier (Graphalba) soit accepté.

ADOPTÉE

2- Centre Communautaire Lawrence Community Centre - Demande de contribution financière dans le cadre de la fête de Noël pour les enfants qui aura lieu le en décembre 2022.

2022-122 Résolution no 2022-122

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que la municipalité de Newport subventionne un montant de 500 \$ pour la fête de Noël célébrée au Centre Communautaire Lawrence Community Centre.

La conseillère Yeates Dubeau se retire de toute décision.

ADOPTÉE

3- Municipalité de Saint-Louis de Blandford - Demande d'appui en adoptant la résolution pour la survie de nos municipalités.

2022-123 Résolution no 2022-123

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Newport est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Newport se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupées en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Jacqueline Désindes, appuyée par la conseillère Amanda Hamel, il est résolu par le conseil de la municipalité de Newport de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

7) Paiement des factures

La liste des comptes à payer en date du 2022-11-07 a été remise à tous les membres du conseil municipal.

2022-124 Résolution no 2022-124

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu

QUE la directrice générale / greffière-trésorière est autorisée à payer les comptes fournisseurs du mois d'octobre 2022 présenté au conseil de 135 621.50 \$ pour les déboursés #202200212 à #202200239

QUE le conseil prend connaissance des salaires employés/élus du mois d'octobre 2022 de 13 759.98 \$ par dépôt direct.

ADOPTÉE

8) Compte-rendu des comités

8.1) conseiller

8.2) inspecteur en bâtiment

Le rapport a été déposé, le conseil prend connaissance du rapport. Informe du projet de modification zonage 552-00.

2022-125 Résolution no 2022-125

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau il est résolu que le conseil de la municipalité de Newport donne le mandat au service d'urbanisme de la MRC du Haut-Saint-François d'apporter les changements au règlement de zonage 552-00.

8.3) inspecteur en voirie

Le conseil prend connaissance du rapport de l'inspecteur.

9) Séance conseil 2023

La directrice générale a remis copie à tous les membres du conseil le projet de résolution du calendrier de séance 2023.

2022-126 Résolution no 2022-126

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par la conseillère Amanda Hamel, il est résolu que les séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 se tiendront toujours le premier lundi du mois, à moins qu'un congé férié coïncide avec cette journée. Les dates retenues sont donc :

DATES	HEURE	DATES	HEURE
9 janvier 2023	19h00	3 juillet 2023	19h00
6 février 2023	19h00	7 août 2023	19h00
6 mars 2023	19h00	5 septembre 2023 (mardi)	19h00
3 avril 2023	19h00	2 octobre 2023	19h00
1 ^{er} mai 2023	19h00	6 novembre 2023	19h00
5 juin 2023	19h00	4 décembre 2023	19h00

ADOPTÉE

10) Entretien hivernal de l'Hôtel de Ville

La directrice générale informe qu'une seule soumission a été reçue.

2022-127 Résolution no 2022-127

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu que Roger Villeneuve ayant offert le service à 2 500\$ plus les taxes applicables, pour l'entretien de la cour de l'Hôtel de Ville pour la saison hivernale 2022-2023 soit du 1^{er} novembre 2022 au 15 avril 2023 soit acceptée et le paiement afférent sera payé en deux versements égaux de 1 250\$ plus taxes applicables, soit en janvier et en mars 2023.

ADOPTÉE

11) Date d'adoption des prévisions budgétaires

Les membres du conseil sont tous d'accord que la séance extraordinaire pour l'adoption des Prévisions budgétaires 2023 et le Plan triennal des immobilisations ait lieu le 12 décembre 2022 à 19 heures.

12) Avis de motion pour adopter un règlement fixant le taux de taxation et services

2022-128 Résolution no 2022-128

Avis de motion est donné par la conseillère Amanda Hamel à l'effet que le règlement visant à fixer la tarification et les taxes 2023 sera adopté lors d'une séance ultérieure.

13) Programme d'amélioration du réseau routier (subvention député)

2022-129 Résolution no 2022-129

ATTENDU QUE la Municipalité de Newport a pris connaissance des

modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financements des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Amanda Hamel, appuyée par monsieur le conseiller Germain Boutin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Newport approuve les dépenses d'un montant de 16 999\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

14) Programme de taxe sur l'essence (Résolution)

La directrice générale informe du programme de la Taxe sur l'essence (TECQ) 2019-2023 et que la municipalité recevra 974 056\$.

2022-130

Résolution no 2022-130

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JACQUELINE DÉSINDES

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE MARIE YEATES DUBEAU

ET RÉSOLU QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens et la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

15) Résultat de l'appel d'offres pour les rénovations de l'Hôtel de ville

Le 3 novembre, à 10 :01 heures, Ouverture des soumissions pour Les rénovations de l'Hôtel de ville.

2022-131 *résolution no 2022-131*

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu d'autoriser la directrice générale à refaire une demande de soumission pour la rénovation du bâtiment municipal.

ADOPTÉE

16) Varia ouvert

17) Période de Questions

Aucune question

18) Fin de la séance.

2022-132 *Résolution no 2022-132*

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Désindes, il est résolu que la séance soit levée à 20H10.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Robert Asselin, maire

Isabelle Doyon,
Directrice générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT (Code Municipal, art. 961)

Je soussignée, Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance. Donné ce 7 novembre 2022.

Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière

